



*Syndicat Vaudois des Maîtres-esses
de l'Enseignement Professionnel
Case postale 1397
1001 Lausanne*

Lausanne, le 13 février 2006

Madame Anne-Catherine Lyon
Cheffe du Département de la Formation et de la
Jeunesse
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Statut des chargés de cours

Madame la Conseillère d'Etat,

Le comité du SVM EP a bien reçu votre courrier du 31 janvier concernant l'objet mentionné ci-dessus et nous vous en remercions. Même s'il reste quelques points de désaccord, nous sommes dans l'ensemble satisfaits de la position que vous avez adoptée, particulièrement sur le fait que le recours à cette catégorie enseignantE soit exceptionnelle et réponde à des besoins très spécifiques.

En inscrivant explicitement dans l'application de la Lpers pour l'enseignement professionnel qu'unE chargéE de cours donne un enseignement spécialisé, vous concrétisez les propos tenus lors de diverses séances de négociation et comblez un vide juridique qui ne pouvait être que néfaste à la formation professionnelle et ceci malgré le fait qu'il nous a été déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y avait plus de "faux" chargéEs de cours. Nous attendons donc avec impatience le texte final.

Cependant, à la fin du mois de janvier, un enseignant nous a contactés pour faire le point sur sa situation professionnelle, tout particulièrement sur le type de contrat qu'il avait conclu avec l'Etat de Vaud. Sans entrer dans tous les détails de la situation particulière de cet enseignant (voir lettre en annexe), le comité du SVM EP a réalisé que cette personne était depuis de longues années au bénéfice d'un contrat de chargé de cours, alors qu'il ne remplit pas les conditions pour l'être.

En effet, il enseigne les mêmes branches que ses collègues de sa section, qui sous CDI ou CDD. De plus, il a les responsabilités administratives telles que maître de classe, comme tous les autres collègues de sa section. Finalement, et c'est le problème principal, il n'a pas d'activité professionnelle en rapport avec son enseignement et n'est pas, selon la loi fédérale, un enseignant à titre accessoire. C'est exactement le problème que nous avons soulevé dans le préambule de notre lettre du 10 janvier. A cela s'ajoute, et ce n'est pas la moindre de nos préoccupations, le fait que cet enseignant a un salaire inférieur à ses collègues, puisque depuis 5 ans aucune annuité ne lui a été accordée. Il s'agit de toute évidence d'un "faux" chargé de cours et nous lui avons conseillé de faire valoir ses droits auprès de l'autorité d'engagement.

Cet enseignant a reçu son dernier contrat de chargé de cours au mois de juillet 2005, signé par la DGEP. Ce qui est choquant pour le SVMEP, c'est qu'à cette date nous étions en négociation et qu'à plusieurs reprises la DGEP nous avait promis qu'il n'y avait plus de "faux" chargéEs de cours. Il nous semble peu probable que ce problème ait pu échapper à un haut fonctionnaire averti et que cette situation soit due à un dysfonctionnement de vos services. Finalement, après avoir fait un rapide sondage auprès de nos membres, nous avons toutes les raisons de croire que ce cas n'est pas isolé.

En conséquence, nous vous demandons de nous transmettre toutes les informations nécessaires pour que nous puissions évaluer la situation réelle des chargés de cours dans la formation professionnelle. Nous espérons aussi que la situation de cet enseignant soit rapidement réglée.

En espérant que vous prendrez notre demande en considération, nous vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Cyril Curchod

Président du SVMEP

Annexe : lettre de l'enseignant à la DGEP.